CAMBRAI

Les prières des Quarante-Heures, à l'église de Saint-Géry, ont eu mardi leur dernier couronnement dans la cérémonie du soir, présidée par S. G. Mgr le Coadjuteur.

La foule, beaucoup plus compacte encore que les deux jours précédents, remplissait littéralement les trois nefs du vaste édifice.

M. l'abbé Longrand, avec son éloquence habituelle, parla de la Sainte Eucharistie comme mystère de foi et principe de la vie chrétienne.

Après la bénédiction du Saint Sacrement, la foule chanta avec entrain le cantique : « Nous voulons Dieu », qui fut comme la conclusion pratique de ces trois jours de prières ferventes.

Dégoût... lassitude... — Le Mardi-Gras n'a guère eu plus d'entrain que les deux jours précédents. Comme d'habitude, la rue de l'Ange et celle des Trois-Pigeons présentèrent quelque animation dans la soirée ; c'est là, en effet, que les masques se donnent rendez-vous et qu'a lieu la bataille aux confettis. Partout ailleurs, c'était le calme plat des jours ordinaires.

Réfléchons pirlous au vol dans deux groupes de jeunes gens : Quel triste Mardi-Gras ! Il n'y a rien... ça me dégoûte !

Plus loin : As-tu du plaisir, toute ? — Ah bein oui !... J'suis fatigué de m'balader ! Je m''tiave !

CAMBRAI. — Du 24 février au 1er mars. — Naissances. — Jeanne Brandenburger, petit chemin de Bussilly, 23. — Simone Dépagneche, rue Saint-Vaast, 22. — Laurence Vast, rang Croix à Potaries, 2. — Victor Fluvinage, 28 ter, vieux chemin de Catenoy. — Alice Tabière, rue Saint-Ladre. — Henri Saint-Aubert, route de Paris, 46. — Marie-Louise Vipette, vieux chemin de Caraubes, 44. — André Baliqua, rue des Carmes, 41.

Publications de mariages. — Nicolas Bachelet, tonteur d'étoffe, rue Bertrand-Dillemont, 5 et Augustine Fluvinage, lingère. — Jules Dorimont, ajusteur à Lourches et Eléphémie Thiery, journalière, allée Saint-Roch, 12. — Julien Richard, domestique, rue de Iapoenne, 14 et Jeanne Bellier, cuisinière, rue Achille-Durieux, 4. — Henri Tourtois, journalier, rue de Noyelles, 17 et Juliette Bocquet, journalière à Fontaine-Notre-Dame.

Mariages. — René Masse, propriétaire des gras et manufactures, et Julienne Grettenenche, s. p. — Henri Lemaître, clerc à Rieux et Joséphine Saint-Aubert, cultivatrice. — Maurice Lestelle, ingénieur des mines et Germaine Pagnier, s. p. — Jules Morelle, mineur et Elise Lancelle, s. p. — Victor Petain, sous-officier au 12e rég. de dragons et Céleste Bantenie, couturière.

Décès. — Emile Masse, 67 ans, jardinier, rue de Rieux, 4. — Pierre Galine, 62 ans, marchand de poissons rue aux-Herbes, 3. — Léon Lambert, 69 ans, rentier, allée Saint-Roch, 39. — Pierre Damerey, 65 ans, religieux, rue Vandelette, 8.

Beaucoup de docteurs recommandent la Grande Pharmacie de France, 1, rue Faidherbe, à Lille. — Ils ont la certitude que leurs ordonnances seront exécutées scrupuleusement, produits de premier choix, et prix absolument normaux et raisonnés. 3

AVESNES

LE QUESNOY

Au patronage Sainte-Marie avait lieu hier une solennelle soirée dont le programme était des plus attrayants.

« Les grands mots historiques », avec récit-explicatif par M. J. Dépendin ; « Jeanne d'Arc », avec romance dramatique par J. Pilchon, « Vues religieuses », avec Noëls chantés par M. H. et B. Aubry, furent représentés par projections lumineuses.

Puis ce furent des chansonnettes, scènes, monologues, saynètes comiques opérettes, en un peu plus désopilants et toute une équipe d'artistes amateurs déployèrent une verve, un entrain et un art des plus remarquables.

Pour être juste il faudrait citer les noms de tous les artistes, car tous furent vraiment dignes de tous les éloges.

On nous prie d'informer le public qu'une réédition de cette magnifique soirée sera donnée demain jeudi, même salle, à 7 heures et demie.

L'ESPRIT DE CLOCHER

Marcel Duprez était le premier fabricant d'ameublements de Grandville. Ses magasins étaient leur imposante façade, dessinée par une double rangée de lampes électriques, qui jetaient leurs éblouissants rayons sur les tapis, les tentures, les meubles et les vases de Sèvres, de Saxe, des Daumont les Gallet, superposés derrière les énormes vitrines en un pittoresque et intelligent désordre.

Quand il examinait son étalage, surmonté de la rutilante enseigne : « Au Chêne des Gaules », Marcel Duprez se sentait envahi d'une fierté.

C'était à lui, cette importante maison, ces magasins luxueux, ces meubles devant lesquels les oisifs et les gens affairés s'arrêtaient avec des yeux d'envie.

Et le fabricant important se revoyait, dansant péniblement, poussé peu à peu par les bonnes familles du pays, progressant lentement, pour arriver enfin à la belle situation qu'il occupait aujourd'hui.

Il se rappelait les rêves imprudents de sa jeunesse, la tentation de Paris, qui l'avait pris d'une fois hanté, et le sage avis de ceux qui l'avaient déconseillé d'y partir chercher fortune.

Et comme sa femme, assise à la caisse et penchée sur un Grand-Livre, aux coins de cuivre, relevait le 189 après une addition finie, le patron lui dit, tout en siégeant un faux pli au grand tapis de Smyrne qui couvrait, en bouffants irréguliers, le fond du magasin jusque la vitrine :

« Quel fier service m'a rendu cet excellent Mr Leriche, le jour où j'm'a dit : Mon brave Duprez, restez chez nous. D'abord, à Grandville, tout le monde s'aime et se soutient ; on s'aide à vivre l'un l'autre, on se connaît. Vous êtes un travailleur ; si, vous arriverez ; à Paris, vous seriez noyé. »

— Eh puis, Marcel, répliqua sa femme, tu te souviens comme il t'a aidé de ses conseils, en toutes circonstances : quand nous avons repris la maison, puis à l'agrandissement. Et comme il a été, en même temps que notre avocat, notre client le plus fidèle, lui et toute sa famille. Ah ! quels braves gens que ces Leriche.

Alors, Duprez coachet, pensif :

— C'est tout de même vrai, qu'ici tout le monde s'aime et se soutient, qu'on s'aide à vivre les uns les autres, et qu'il fait bon rester chez soi. Dommage qu'il y ait encore quelques imbéciles qui préfèrent la camelotte parisienne à notre solide et bonne fabrication.

—o—

Six mois après, Grandville était en émoi. Le Conseil municipal venait de décider la construction d'un vaste hôtel des Postes et l'expropriation de tout le pâté de maisons dont faisait partie le magasin de Marcel Duprez.

Trouvant sans doute ses compatriotes trop peu intelligents pour défendre devant le jury des intérêts aussi considérables que les siens, notre homme fit appel à une lumière de la capitale, qui, n'étant point du pays, plaida sa cause avec tout son talent juridique, mais en manifestant une ignorance absolue de la situation locale.

La décision du jury fut loin de satisfaire le fabricant.

Bref, il n'est point d'exemple qu'un exproprié se soit déclaré satisfait de l'allocation à lui consentie.

Une fois l'indemnité payée, Duprez se réinstalla dans un nouvel immeuble, juste en face d'un nouveau magasin qu'un concurrent venu de Paris avait créé, aux premiers bruits d'expropriation.

Et lorsqu'il vit l'avocat Leriche qui s'était fait bâtir une maison, entrer chez son rival pour y commander un ameublement complet, Duprez, avec sa femme, avec l'accent indigné de l'honnête homme victime d'une criante injustice :

— Si ce n'est pas malheureux ! voir celui qui vous prêche de faire vivre les compatriotes, entrer chez ce Parisien de malheur !

Commerçants, mes amis, cette histoire est instructive ; faites votre examen de conscience. Il vous ne voulez pas qu'elle se continue demain et qu'elle fournisse une réponse désespérée à vos doléances, lorsque vous vous plaignez de l'exode des acheteurs et des capitaux dans la capitale ; mettez donc en pratique cette devise :

« Faire vivre, tous les jours, ceux qui vous font vivre. »

LA HERNIE

et les Déplacements des Organes

Les Appareils Pneumatiques perfectionnés de A. CLAVERIE sont les seuls qui doivent être adoptés pour la guérison et le soulagement de ces infirmités.

Chacun connaît aujourd'hui la renommée universelle de M. A. CLAVERIE, le grand Spécialiste de Paris, le seul Praticien qui, en dehors des vagues promesses des guérisseurs, assure d'une façon certaine à tous les malades un soulagement immédiat et définitif.

Il est superflu d'insister sur les hautes qualités de ce Professionnel de premier ordre dont la personnalité est bien connue de nos lecteurs, ni sur les avantages sans précédents de son merveilleux appareils brevetés.

Le chiffre énorme de 950.000 donné par une statistique déjà ancienne des cures obtenues grâce aux appareils CLAVERIE, prouve mieux que les plus brillantes promesses l'efficacité souveraine de cette nouvelle méthode à laquelle ne résiste aucun genre de hernies.

Aussi est-ce avec plaisir que nos lecteurs et nos lectrices atteints de Hernies, Efforts, Descentes et Déviations utérines, etc., apprendront la présence dans notre contrée de l'éminent Spécialiste.

M. A. CLAVERIE recevra les malades et fera l'application de ses merveilleux appareils en prodiguant les bons conseils de sa haute expérience professionnelle, de 9 h. à 5 h., à :

LILLE, Jeudi 5, Vendredi 6 et Samedi 7 Mars, Hôtel de l'Europe (32, rue Basse).
ROUBAIX, Dimanche 8 Mars, Hôtel Ferraille.
DOUAI, Lundi 9 Mars, Buffet Hôtel de la Gare.
DENAIN, Mardi 10 Mars, Hôtel de l'Europe.
VALENCIENNES, Mercredi 11, Hôtel du Commerce.
CAMBRAI, Jeudi 12, Hôtel de France.
LE CATEAU, Vendredi 13, Hôtel du Nord.
MAUBEUGE, Samedi 14, Hôtel du Grand Cerf.

N. B. — Afin d'éviter toute confusion avec un certain genre de réclame, nous tenons à rappeler à nos lecteurs que M. Claverie ne fait jamais payer d'honoraires, même après guérison.

LES AMIS
du juif franc-maçon Wellhoff

Suite de la liste des membres de la Société Républicaine des Conférences Populaires, société dont le but est de combattre la Religion et ses ministres. Le juif Wellhoff, franc-maçon et colonel civil du 43e d'infanterie en est le grand manitou dans le Nord.

SECTION DE DOUAI

Délégué : M. Martel, délégué cantonal.
Membres : Abassard; Alabernardre; Amand Edouard, agent en douanes; Auverdin; Binet; Bué, greffier de justice de paix; Castiaux, notaire; Démarez, propriétaire; Dumoulin Antoine; Dumoulin Emile; Pally Charles; Fisher; Flamment Edouard, directeur des hospices; Fontaine Louis, propriétaire; Fontaine Maurice, avocat; Gonthier Nestor, receveur municipal; Houriez Victor; Josse Ernest, pharmacien; Lespèce Léon, peintre; Marchand Henri, ancien huissier, à Condé; Martel; Michel; Miroir Nestor, négociant; Miroir Charlemagne, négociant; Morelle François, chambrelan-geur; Murez Nestor; Murez Edouard; Olivier; Philippe Adolphe, cotteur; Philippe Frédéric; Pisson; Richard, professeur au collège; Ringot Georges, négociant; Robert; Rose Léon, boulanger; Rouzé, sangeur; Tabary Emile, négociant; Trachuck; Tredig, rentier; Troyaux, Ernest, juge de paix; Verweerde; Wedeles, imprimeur.

SECTION DE CRESPIN

Délégué : M. Capelle Alexis, conseiller municipal.

Membres : Andry Jean, charcutier à Crespin; Andry Eugène, boulanger, id.; Balleux Cyprien, cultivateur, id.; Brohant Paul, employé, id.; Cabarez Gabriel, herboriste, id.; Cabarez Jules, cultivateur, conc. municipal, id.; Cabarez Victor, herboriste, id.; Capelle Alexis, herboriste, id.; Degouy Sylvie, domestique, id.; De Huister Benoît, industriel, id.; De Huister Désiré, industriel, id.; Delmotte Victor, chaudronnier, id.; Deschamps Jean, cultivateur, id.; Gosselin (même), instituteur, id.; Hornez François, docteur en médecine, id.; Laurent Auguste, ajusteur, id.; Laurent Charles, brasseur, id.; Réghem Auguste, ajusteur, id.; Style Alexis, propriétaire, id.; Thiaes, instituteur, id.; Noldenne Pierre, cultivateur, id.

SECTION DE DECHY

Délégué : M. Marien, instituteur.

Membres : Bertrand Léon, conseiller municipal; Buisson, instituteur; Carbin Emile, conc. munic.; Charion; Desverchin, adjoint au maire; Lefebvre Louis; Lejeune; Masson, maire; Souffiet, instituteur.

SECTION DE DOUAI

Délégué : M. Carin, instituteur, à Dorignies.

Membres : Aron Armand, chef d'escadron au 57e rég. d'artillerie, à Douai; Béhurelle, lieut., id. bonl. Delbecque, id.; Bonfiace, rue Gambetta, 19, id.; Cercle d'Etudes sociales, docteur; De Monfiac L., président de la Ligue de la Paix du Nord, 11, rue des Dominicains, id.; Fabre, rue du Bloc, id.; Lagaisse, cafetier, rue de Douai, Dorignies; Leriche, instituteur, id.; Limbourg, professeur au lycée, à Douai; Lage « Le Réveil » de Douai, id.; Manouvrier, rue Jean-de-Bologne, 4, id.; Retter, rue des Forêts, 14, id; Trefiou, rue du Pont-de-l'Herbe, id.; Vandeville, 9, rue Moral, id; Verdière, employé de mairie, id.

SECTION DE DOUCHY
(En formation)

Délégué : M. le docteur Brocquet, à Douchy.

SECTION DE DUNKERQUE

Délégué : M. Vollaeys, avocat.

Comité : Président, M. Vollaeys; vice-présidents, Docteur Durlau; M. H. Torquan; secrétaire, M. Paul Collet fils, négociant; trésorier, M. P. Beaufils, libraire.; Brisac, sous-préfet; Chimot, directrice d'école.

Membres : Ammeloot, vétérinaire, à Dunkerque; André Emile, 14, rue Four-à-Chaux, id; Backmann (docteur), sanatorium à St-Pol-sur-Mer; Beaufils, sténographe, 6, rue Alexandre III, à Dunkerque; Belle, brasseur, id; Bernard, nouveautés, 42, rue Alexandre III, id.; Béroda, négociant, place de la République, id.; Bollaert Georges, courtier fluvial, id.; Bouderlo A., vétérinaire départemental, id.; Brisac, sous-préfet, id.; Bruneel, commis des ponts et chaussées, id.; Charles D., 14, quai de la Concorde, id.; Chimot (Mlle), directrice d'école à Rosendaël; Clavière, professeur au collège Jean Bart, à Dunkerque; Coddée, imprimeur, id; Collet Ernest, négociant, rue Royale, id.; Collet Paul fils, négociant, rue St-Jean, id; Courcier, imprimeur, id.

Deckmyn Daniel, agent d'assurances à Dunkerque; Deckmyn (docteur, id.; Deckmyn Ernest, agent d'assurance, id.; Decourtray (Mlle) directrice d'école, id.; Delbarre, instituteur à Coudekerque-Branche; Delagrange, courtier fluvial, à Dunkerque; Delemar, instituteur, id.; Démarez (Mlle) institutrice, id.; Dezaires, armateur, id.; Devau (Mlle), institutrice, id.; Dreyfus Louis, négociant, rue Carnot, id.; Dreyfus Sylvain, ingénieur des ponts et chaussées, id.; Drybourgh Edouard, agent d'assurances, id.; Dariau Charles, courtier maritime, id.; Duriau (docteur) rue Royer, id.; Duriez Joseph, conducteur des ponts et chaussées, id.; Feckemberghe, négociant, rue des Vieux-Remparts id.; Fesquet, professeur au collège Jean-Bart, id.; Georges Alexandre, cafetier, place du Théâtre, id.; Ghesquiert (docteur), maire de Malo-les-Bains; Gory François, 7, rue Nouvel-Arsenal, Dunkerque.

Hary (Mlle) directrice d'école, à Dunkerque; Herbart Maurice, assureur, id.; Jubault, chef du pilotage, id.; Kertyser, conseiller municipal, id.; Lamirand Ch., commis des contributions indirectes, 16, Fort Louis, id.; Landron Louis, courtier fluvial, quai des Hollandais, id.; Lano Marcel, négociant, rue du Collège, id.; Lecouffe Henri, négociant, rue des Pierres, id.; Leduc Louis, conseiller municipal à St-Pol-sur-Mer; Lefebvre, principal au collège Jean-Bart, à Dunkerque; Lefebvre Henri, propriétaire, rue Neuve, id.; Lehaye, sous-officier, hôpital militaire, id.; Lemaire Henri, id.; Lenoir, articles de brasserie, à Bergues; Lesage Léon, hôtelier, rue du Lion d'Or, à Dunkerque; Letailleur, publiciste, id.; Lévy, sous-intendant, id.; Liger Louis, publiciste à Malo-les-Bains; Lutier Maurice, sous-officier, hôp. milit. à Dunkerque; Maerten-Fernandt, 18, rue de Beaumont, id.; Maire Paul, avoué, id.; Merix Georges, industriel, rue de Paris, id.; Merlen Henri, armateur, id.; Montennis Isidore, avoué, rue du Sud, id.; Moureaux, profess. au collège Jean-Bart, id.; Nortier, papetier, r. du Lion-d'Or, id.

(A suivre).

N.-B. — Voir dans les numéros : du 19 février, la liste d'Armentières ; du 20 février celles d'Auby, Avesnes, Bailleul, Bavai ; du 22 février, celles de Bertry, Cassel, Cambrai ; des 23, 27 février, 1er mars, la suite de Cambrai ; du 3 mars, fin de Cambrai et liste de Cattenières.

Ces listes sont la reproduction intégrale du « Bulletin Trimestriel, n. 16, de la Société Républicaine des Conférences Populaires ».

Ce bulletin officiel a paru pour la dernière fois en 1906.

LES MUSIQUES
dans les régiments

Décadence de nos musiques de régiment — Conséquence de la loi de deux ans — Une réponse du ministre de la Guerre — La nouvelle loi des cadres et la suppression des musiques d'artillerie et du génie — Un projet de reconstitution — Musiques grades — En attendant — L'exemple des fanfares de chasseurs à pied

Une des conséquences de la loi de deux ans, conséquence dont le public n'a pas été long à s'apercevoir, est la désorganisation lente de nos musiques militaires. Le malheur était à prévoir. Déjà nombre de municipalités, surtout celles des petites garnisons où le régiment est si intimement lié à la vie publique, se sont lamentées bien haut du nouvel état de choses. Chaque automne, après le départ de la classe, les concerts militaires sont supprimés et, dans beaucoup de corps de troupe, on se demande, cette année, si le zèle des chefs de musique permettra, ce printemps, d'offrir aux bourgeois dilettanti, friands d'harmonie, leur régal favori sur le Mail ou l'Esplanade.

On le voit, nous sommes en présence d'un vrai désastre. Les alarmistes parlent de la suppression complète des musiques militaires. C'est aller un peu loin, et ces craintes ne sont pas entièrement justifiées, hâtons-nous de le dire.

Pareille mesure est impossible, car elle porterait atteinte à la prospérité d'un grand nombre de nos industries nationales.

La France, comme chacun sait, tient le premier rang pour la fabrication des instruments à vent — bois et cuivre — et elle y occupe des milliers d'ouvriers. Ceux-ci souffriraient certainement de la disparition des musiques militaires, car cette disparition, loin de développer les Sociétés musicales civiles, comme on pourrait être tenté de le croire tout d'abord, leur porterait un coup mortel, en leur enlevant les éléments à l'aide desquels elles se recrutent et en les privant aussi du stimulant de l'émulation.

Le commerce n'en souffrirait ; la renommée de plus maisons françaises passerait à l'étranger ; nos compositeurs, nos graveurs de musique, les éditeurs, les imprimeurs, une foule de gens, plus nombreux qu'on ne se l'imagine, se trouveraient indirectement atteints et, en présence de la difficulté qu'on éprouve à former de bonnes musiques militaires, on renoncerait à conserver celles-ci. Moyen radical, sans doute, mais inutilement brutal et qui ne saurait, par conséquent, être sérieusement mis en avant.

Seules, les excellentes musiques des écoles d'artillerie et celles des régiments du génie sont condamnées à disparaître de par la loi des cadres qui doit être discutée, cette année même.

On sait que le ministère de la Guerre, questionné à ce propos par un député de l'Hérault, en janvier, s'est montré formel dans sa réponse au représentant de la ville de Montpellier, où le 9e génie tient garnison.

Rappelons ici cette lettre qui ne laisse aucun espoir aux autres villes ayant dans leurs murs un régiment de génie : Versailles, Arras, Grenoble, Angers et Avignon :

« Monsieur le député,

» Vous m'avez transmis, le 20 décembre 1907, un vœu adopté par le Conseil général de l'Hérault relatif au maintien, à Montpellier, de la musique du 9e régiment du génie. J'ai l'honneur de vous faire connaître que les musiques du génie ne répondent » aucune nécessité en temps de guerre et que, d'autre part, la mise en application de la loi du 21 mars 1905, qui a pour conséquence la réduction des effectifs en temps de paix, contraint à ne laisser subsister aucun des organes dont l'existence n'est pas absolument justifiée.

« C'est pour ces motifs que le projet de loi sur les cadres, déposé sur le bureau de la Chambre des députés, a prévu la suppression des musiques du génie.

» Agréez, etc...

» Général PICQUART,
» *ministre de la Guerre.* »

Entre temps, par une décision spéciale dont l'opportunité était indiscutable, le chef de l'armée interdisait formellement aux musiques et fanfares des places de Perpignan et de Nice de rehausser de leur concours les fêtes du Carnaval. Certains eut prétendu que la mesure était justifiée par l'insuffisance actuelle des musiques de ces garnisons. La déception n'en a pas moins été vive, surtout sur la Côte d'Azur. Par bonheur, tout a fini par s'arranger.

D'ici le vote de la loi des cadres, ne conviendrait-il pas, — dans le but de rendre possible l'existence des musiques d'infanterie et d'assurer l'avenir des nombreux « gagistes » ou « commissionnés » comptant dans les musiques des armes spéciales, appelées à disparaître, — de préparer la réorganisation sur des bases nouvelles des unités musicales de nos troupes à pied ? Il semble qu'on pourrait y parvenir sans occasionner de lourdes charges au budget de la guerre et sans gêner l'armée de combattants.

A cet effet, il suffirait de réduire au minimum le nombre des artistes, tout en assurant à ceux-ci une situation assez bonne pour qu'ils restent au service pendant de longues années.

Tel est l'objet d'une proposition de loi depuis plusieurs mois, déposée sur le bureau de la Chambre par un groupe de députés.

Parmi les dispositions qui figurent au projet, il y a lieu de mentionner la création de grades comme dans les musiques des équipages de la flotte : ceux de « sergent musicien » et de « caporal musicien ». Le recrutement des solistes se trouverait assuré par ce moyen.

Souhaitons qu'on ne remette pas à l'an prochain le vote de ce projet de réorganisation qui permettrait à toutes les garnisons d'une certaine importance, de conserver pour la plus grande joie des bourgeois, des artistes et des commerçants, cet élément de saine distraction que constitue la musique militaire.

Et, en attendant, nous espérons que les chefs de musique, pour montrer leur désir de donner à toute satisfaction, s'efforceront, à renfort de clairons, de former de bonnes fanfares dans le genre de celles des bataillons de chasseurs à pied. Nous avons entendu, bien des fois, au cours de voyages dans l'Est et le Sud-Est, de ces fanfares de « viriers » donnant de jolies fantaisies et amusant, en outre, avec un brio parfait, des pas redoublés enlevants, tels que *Michel Strogoff* ou *Sambre-et-Meuse*. Les mélomanes hausseront, sans doute, les épaules en entendant démontrer ce vœu. Nous leur dirons simplement : Tout vaut mieux que la mort des musiques de l'armée. Après la suppression du « panache », ne laissons pas condamner les œuvres guerrières dont la disparition peinerait profondément notre peuple de France, plus « accordéon » qu'on ne se l'imagine.

L. R.

L'Imprimerie de la *Croix du Nord*

se charge de l'exécution rapide et soignée des

Têtes de Lettres, Factures, Mémorandums Traites, Brochures, Tracts, etc.

COURRIER MILITAIRE

AVIS AUX LECTEURS

Je rappelle aux lecteurs de la Croix que pour recevoir une réponse dans le Courrier Hebdomadaire, il faut adresser une lettre à M. le Rédac, 5, rue Bayard, Paris, et indiquer le nom, le numéro, le pseudonyme, sous lequel la réponse devra paraître. Quand on désire une réponse par lettre, joindre à la demande une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte. — Les réponses sont faites dans la semaine suivante.

Un futur bleu. Rimeize (Lozère). — Le jeune soldat qui veut, comme *spécial*, choisir son régiment et demeurer dans sa subdivision, doit acquérir, avant l'incorporation, le *Brevet d'aptitude*. — Pour tous renseignements à ce sujet, écrire à M. Bertauger et lui demander la brochure : *Conseil en quatre mots* 0 fr. 50 (3, rue Boucher-de-Perches, Amiens).

Vive la classe 1907 ! M. P. — La classe 1907 fera sa première période de réserve en 1909 ; la seconde, en 1911.

Unico. 17. — 1° Un engagé depuis quelques mois ne peut changer d'arme que pour « inaptitude physique ». Il faut que le major du corps le propose à cet effet. — 2° Pour « convenance personnelle », inutile d'y songer.

163. Séminariste-soldat. — 1° La classe 1905 ne sera pas renvoyée avant septembre. — 2° On ne renverra de cette classe que ceux qui auront fait deux ans. — 3° Je n'ai plus entendu parler du changement du 1er de ligne. Les bruits à ce sujet sont, pour l'instant sans fondement.

P. Loiseau, Montdidier. — 1° On mutilasie, de vive voix, à la revision, en préférence pour telle ou telle arme. — 2° Lire ci-avant : *Un futur bleu.* — 3° Dans les sections, en dehors des concrits ayant des professions utilisables en mat de préférence, des hommes des *services auxiliaires*.

A. V., Pontaumur. — L'article 7 de la nouvelle loi militaire est formel : « Nul n'est admis dans une administration de l'Etat s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations de la loi de recrutement. »

Catholique et Français toujours ! — M. C. — Avec 1m,60 de taille, 55 kilos de poids seulement, et une constitution faible, on ne pourra être pris, au plus, que dans le *service auxiliaire*. — A plus forte raison étant cordonnier. — Peu importe l'arme comme spécialité.

G., à Bonneuil. — Veuillez renouveler demande.

P., Largentière. — L'engagé volontaire *réformé* dans la revision avec un chiffre d'âge. — S'il est mis bon, on lui tient compte sur les deux ans à accomplir, du temps de service déjà fait par lui.

B., Limoges. — 1° Un insoumis ne peut pas rentrer en France sans risquer d'être aussitôt arrêté et traduit en Conseil de guerre. — 2° L'ancien dispensé article 21 doit toujours faire périodes. La question de détail va être réglée. Patience.

G. V., à B., Ille-et-Vilaine. — Le réformé temporaire rappelé fait, en tout, vingt-quatre mois de service, à quelques jours près.

M. B. — 1° Le réformé temporaire est rappelé après un an (même date). — 2° L'ordre d'appel est remis quarante jours avant. — 3° Mieux vaut, surtout ayant été réformé pour « infirmité contractée au service », passer le Conseil en *France*.

Un Briochin. — Se procurer le programme de Saint-Maixent chez Chapelot, 20 rue Dauphine, Paris. Le futur candidat verse s'il peut affronter ces épreuves.

E. S., dispensé, à B. — La question de l'appel des classes désignées va être réglée incessamment. Suivre la Croix. — Voir au recrutement pour les épreuves de cyclistes à partir d'un jour.

L., Chaumeroche (Allier). — On n'arrive à se préparer pour sous-chef qu'en s'engageant pour trois ans d'abord, et en rengagement une fois musicien. — Est-ce bien son intention ? Me répéter alors.

Vive la classe 1907 ! France. — Etant vigoureux et de santé solide, avec bonne vue, on peut aller aux manœuvres. — Demande verbal au commandant de recrutement, à la revision. — L'ajournement est fait, donc nouvelle.

J. L., Lille, N° 16. — Lire ci-avant : « Un futur bleu ». Examens en juillet-août.

G. M., St. Var-à-sels. — S'il n'a pas reçu avis de sa libération en mars (comme de la classe 1904), c'est qu'il sera renvoyé en juillet.

A., recrutement (Blanche). — 1° La ministre de la Guerre a décidé que l'on ne prendrait plus « bons » de démobilisation pesant moins de 50 kilos. — 2° Pour la question de *liste électorale*, voir un bonnes de loi. Je suis incompétent.

Abb. St., C. V. — 1° Dispensé art. 21 marchant avec la classe 1904, il peut s'attendre à faire une période cette année. — 2° La question des *sursis*, pour l'avenir, va être réglée. Suivre la *Croix*.

A. G., Rue de Flandre. — Ayant un œil sans vision et l'autre très faible, il a des chances d'être *exempté*. Et, si on le prend, ce sera dans le *service sanitaire* plutôt. A la revision, les majors ne se prononcent qu'après un examen sérieux.

R. A. 550. — L'exonération de la *taxe militaire* (nouvelle loi), ne peut s'obtenir que dans le cas d'indigence *notoire*. — Voir à la préfecture. (Bureau militaire).

S. M., Per... Gironde. — Il est inutile qu'un jeune soldat de la dernière classe fasse des démarches pour changer de corps en vue de « se rapprocher de ses lits ». — Si on accordait à un, vous comprenez qu'il y aurait beaucoup de demandes du même genre.

Th. Bourcenis (Vienne). — En ne présentant, à la revision, ni demande ni certificat médical légalisé, un conscrit vigoureux a toutes chances d'être « pris bon ».

L. P., N° 181. — 1° Voir au recrutement l'affiche spéciale portant les *primes d'engagement* pour les coloniale. — 2° On ne va pas aux colonies avant 21 ans. — 3° Permission suivant la conduite. — 4° Le port dépend du goût et des préférences de chacun, comme garnison. — 5° Pour arriver à Saint-Maixent, s'engager dans un régiment d'infanterie de ligne quelconque. — 6° Programmes des écoles de sous-officiers chez Chapelot (adresse ci-avant).

J. S. — L'officier de territorialé qui a fait trois périodes peut démissionner (ancienne loi). Il n'aura plus à répondre, en temps de paix, à des convocations. En cas de guerre, il sera rappelé avec son grade de sous-officier. — Pour ce cas, on n'a pas à rembourser la première mise d'équipement reçue autrefois.

Sylvanus (Basses-Alpes). — A mon avis, le temps de service accompli par un « rappelé indûment » doit s'étendre aux 10 jours. — Le mieux est d'en voyer au recrutement son litrot individuel avec une demande d'éclaircissements.

F. D., au Mans. — J'y perds mon latin. Que signifie ce rappel, après les arrêts du Conseil d'Etat ? — Le mieux serait de prier un député de passer au ministère de la Guerre pour obtenir, de vive une explication sur le cas de ce « rappel immédiat et inattendu » de ce jeune disposant ancien cert. 62.

A. F., 2e, Verbes. — Demande de permutation lancée par la voie hiérarchique au général de brigade, avec un double pour lequel le surgent-major le remettra. — Il faut les consentements des deux colonels (point capital). — Les frais de voyage (tarif militaire) au compte du demandeur.

Un Toulois. — 1° Classe 1906 convoquée, cette année (deuxième fois). — 2° La loi nouvelle sur les périodes ne peut tarder. — 3° Les *devancements* comme les *sursis* seront alors réglés. — 4° Mieux vaut se faire réformer (quand on a un motif valable) avant une période. Voir à la gendarmerie.

Toujours, 19456. — Kolée. — Ancien dispensé rappelé en novembre dernier, il doit s'attendre (circulaire du 4 février 1908), à être libéré seulement après un an jour pour jour.

B. A. (Haute-Marne). — On n'autorise pas un changement de corps pour rapprocher de chez lui un soldat marié quand le mariage est *postérieur à la revision* ou à l'incorporation.

Répondu directement. — R. Orpa, Agde (Hérault). — L. Turey-Sedan. — G., hôtel Pop-Baland, Bordeaux. — M. rue de V. Raismes. — M., rue de M., Maubeuge. — J. M., la Salle, près Menucourt. — E., rue W., Lisle. — C. S. Ch., Aash. — D. Lépanges (Vosges). — E., Marcq-en-Barœul. — E., Chazeres (Ardèche). — K. (F...), Epernay. — L. Beaulieu-sur-Chiffet. — T., Vallauffaine (Doubs). — M., rue M., Wimpelhem. — De K. av. V. R. Rueil. — V. Inst. St-L., Gannes. — J. B., Saint-Jean-Pains. — V., Mur-de-Barrès. — M. Inst. P., Arvin. — G., Tarnet (L.-et-Ch). — B., Cattenière (Manche). — G., rue J.-J.-R., Lisieux. — G., v. Mirambeau. — E., Gevry par Dôle. — E., 7 C. O. A., Besançon. — P. Crotenay (Jura). — Ch., via S.-Chiara, Rome. — M. Billecombe (Savoie). — E., Le Chesnois (Ardennes). — B., 2e rgt, Villers-le-Sec. — V. R., St-Maixent. — V. Sec. art., Epinal. — E., Pouilly-Français. — L. M., Felletin (Creuse). — M. A., Bruley (Meurthe). — F., Digne (Cher). — P. (Action Hybride). — G., 2e R. Cn. Lunéville. — F. M., Gavray (Manche).

R.

DISPENSAIRES DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

Des consultations sont données gratuitement aux malades par les Docteurs de la Faculté catholique de médecine, aux jours, heures et lieux indiqués ci-dessous :

DISPENSAIRE SAINT-RAPHAEL
rue du Port, 86

Maladies nerveuses. — M. le Dr Bouchaud, mardi, jeudi, samedi, à 2 h.
Maladies internes. — M. le docteur Baltus, mardi, jeudi, samedi, à 2 h.
Maladies de la bouche et des dents. — M. le docteur Redier, lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures.
Maladies chirurgicales. — M. le Dr Faucon, lundi, mercredi, vendredi, à 3 h. et demie.
Maladies de la peau. — M. le docteur Derville, lundi et vendredi, à 2 h.
Maladies des yeux. — M. le docteur Thillier, mardi, jeudi, samedi, à 4 h.
Maladies des femmes. — M. le docteur Delassus, lundi et vendredi, à 5 h. et demie.

DISPENSAIRE SAINT-CAMILLE
rue de La Bassée, 3
Près la Place de Tourcoing, vers A. H. P

Maladies des oreilles, de la gorge et du nez. — M. le Dr Lavrand, mardi, samedi, à 9 h. et demie.
Maladies chirurgicales. — M. Franchomme *(service d'hiver)*, M. Camelot *(service d'été)* mardi, jeudi, samedi, à 2 h.
Maladies des voies urinaires. — M. le docteur Camelot, lundi et jeudi, à 9 h.
Maladies de l'estomac et des intestins. — M. le docteur Boszquier, lundi à 11 h.

MAISON SAINT-ANTOINE DE PADOUE
221, boulevard Victor-Hugo

Maladies des enfants. — M. Augier, tous les jours à 9 h et demie, le dimanche excepté.

Jours auxquels les Dispensaires sont fermés

Les dimanches et jours fériés ; le jour des Morts ; le jour de la rentrée solennelle des Facultés ; le lendemain de Noël ; le 31 décembre, le 1er et le 2 janvier ; le Mardi-Gras ; le 19 mars ; depuis le Jeudi-Saint jusqu'au mercredi suivant exclusivement ; le lundi de la Pentecôte ; le Broquelet ; le 14 juillet, du 1er août au 1er octobre.

PORT DE DUNKERQUE

ENTRÉES du 2 mars
Liverpool, vap. ang. Harelda, 721, ann.
SORTIES du 2 mars
Granville, goel. Denis-Papin, 53, acier.
du 3 mars
Newport, vap. Oscar II, 2244, bge.
Allant à Islande
D. Domino, 90, sel.
D. Vigilant, 79, sel.
G. Alerte, 114, sel.
G. La Fiancée, 90, sel.

Le prix du beurre, des œufs, des pommes de terre
POUR NOS MÉNAGÈRES

MARCHÉS	Beurre	Œufs	Pommes de terre
	(le kilo)	(le mille) Normte Picardie	(les 100 kilos)
Paris, 26 février	Normandie 3,40 4,60	extra 110 120 114 12	Paris 50,.. 60,...
(pour comparaison)	Bretagne 3,40 4,..	choix 88 00 10 11	Hollande 14,.. 14,..
	Touraine 3,20 3,80	ordre 80 84 86 8	rondes hât. 13,.. 16,..
Lille, 26 février	Nord et Est 3,.. 3,5	8,.. à 9,.. le cent	rouge sauc 0,.. 11,..
	2,80 à 3,20 le kilo		9,.. à 10,.. les 100 k.
Aire, 27 février	3,10 à 3,50 le kilo	2,40 à .... le quart.	10,.. à .... les 100 kil.
Armentières, 4 févr.	3,70 .... »	2,60 .... le quart.	12,00 .... »
Avesnes, 25 février	1,70